

Règlement de Consultation

Accord-cadre conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelles, marketing et commerciale pour les besoins du réseau CCI Hauts de France

Réf.marché : CCIR-COM-2026-34

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 A 12H00



ARTICLE 1.	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4.	VARIANTES – p.S.E - OPTIONS.....	8
ARTICLE 5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises	8
ARTICLE 6.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	9
ARTICLE 7.	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 8.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	13
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	14
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 11.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE.....	15
ARTICLE 12.	VOIES DE RECOURS	16

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI de région HAUTS-DE-France
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation et la production de vidéos promotionnelles et/ou institutionnelles destinées à optimiser et développer la visibilité du réseau CCI HDF auprès de ses publics cibles.

La description des services est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Référence à la nomenclature CPV :

92111260-2 : Production de vidéos d'information

3.1. Décomposition en lots

a. Allotissement général

Le marché donnera lieu à un allotissement défini comme suit :

LOT N°1	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Artois
LOT N°2	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Grand Lille
LOT N°3	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Grand Hainaut
LOT N°4	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Littoral
LOT N°5	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Amiens-Picardie
LOT N°6	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Aisne
LOT N°7	Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Oise

b. Condition de soumission

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Le candidat soumissionnant à 1 lot se devra de compléter l'intégralité des documents du lot concerné, à défaut, son offre sera jugée irrégulière.

Toutefois, afin de garantir une concurrence effective et une bonne répartition des prestations, il est fixé une limitation du nombre de lots maximum possible par attributaire.

→ Limitation du nombre de lots attribuables

Dans le cadre du présent accord-cadre allotis en sept (7) lots géographiques, un même attributaire ne pourra se voir attribuer plus de quatre (4) lots au maximum.

→ 2. Modalités d'attribution en cas de dépassement

Lorsque, à l'issue de l'analyse des offres, un attributaire est classé premier sur un nombre de lots supérieur à ce plafond, l'attribution des lots sera effectuée selon l'ordre de priorité des lots que le candidat aura défini dans son mémoire technique.

→ 3. Réexamen des offres pour attribution des lots restants

Si, après attribution des lots dans le respect de la limitation précitée, certains lots restent non attribués, faute d'offres nouvelles ou recevables, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un réexamen des offres déjà analysées, y compris celles des attributaires ayant atteint la limite de quatre (4) lots, afin d'attribuer les lots restants.

Ce réexamen sera réalisé dans le strict respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

3.2. Procédure et forme du marché

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Chaque lot prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément aux dispositions de l'article R2162-2 du code de la commande publique. Conformément à l'article R2162-9 du CCP, les marchés subséquents sont attribués dans les conditions fixées par le CCAP de l'accord cadre.

Chaque lot sera attribué à **3 titulaires maximum** sous réserve d'un nombre de réponses suffisant.

Les attributaires pour chaque lot seront remis en concurrence à chaque survenance d'un besoin.

Les marchés subséquents peuvent être notifiés jusqu'à la fin d'exécution du présent accord cadre conformément aux dispositions de l'article R2162-5 du code de la commande publique. Leur durée d'exécution peut excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, sous réserve que ces marchés aient été attribués et notifiés pendant la période de validité de celui-ci et que leur durée soit déterminée en tenant compte de la nature des prestations et de leurs conditions d'exécution.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.3. Maximum de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en termes de quantité définis ci-dessous :

INTITULÉ DU LOT	LIMITE DE COMMANDE ANNUELLE	LIMITE DE COMMANDE SUR 4 ANS	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL
LOT N°1 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Artois	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	2 500€HT
LOT N°2 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Grand Lille	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	14 999€HT
LOT N°3 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Grand Hainaut	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	2 500€HT
LOT N°4 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Littoral	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an €HT	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	2 500€HT
LOT N°5 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Amiens-Picardie	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	5 000€HT
LOT N°6 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Aisne	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	2 500€HT

LOT N°7 : Conception, réalisation et production de vidéos à vocation institutionnelle, promotionnelle, marketing et commerciale– Secteur Oise	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 10 vidéos par an	Sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 40 vidéos sur 4 ans.	5 000€HT
---	--	--	----------

Le présent accord cadre est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum, tous lots confondus, de 139 996€HT sur 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de garantir un minimum de dépenses/ un minimum de réalisation de vidéo ou l'atteinte du montant maximum/ réalisation de vidéos mentionnée, au prestataire retenu. Le titulaire du marché ne pourra élever aucune réclamation s'il(s) n'était(en)t pas atteint(s). Dans l'hypothèse où le montant maximum de réalisation de vidéo du lot (ou de l'accord-cadre) serait atteint avant l'échéance de la période d'exécution en cours, l'acheteur se réserve la possibilité de prononcer, de manière anticipée, la reconduction de l'accord cadre pour la période suivante.

3.4. Durée du marché et délai d'exécution

a. Durée du marché

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois - soit une durée totale de 48 mois maximum.

La reconduction se fera de manière tacite sauf dénonciation expresse.

La CCI prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre sous réserve de prévenir le titulaire par écrit au plus tard trois mois avant la date d'échéance de la période en cours. En cas de non-reconduction, la CCI n'est pas tenue de fournir les motifs au titulaire.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où le montant maximum du lot (ou de l'accord-cadre) serait atteint avant l'échéance de la période d'exécution en cours, l'acheteur se réserve la possibilité de prononcer, de manière anticipée, la reconduction du marché pour la période suivante.

Cette reconduction anticipée intervient par décision expresse de l'acheteur notifiée au titulaire, sans que celui-ci puisse s'y opposer, sauf stipulation contraire.

La reconduction ainsi décidée emporte début d'une nouvelle période d'exécution, dans les mêmes conditions contractuelles, notamment en ce qui concerne les montants minimums et maximums applicables

b. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des marchés subséquents sont fixés dans chaque marché subséquent, à défaut, leur durée maximale d'exécution sera de 3 mois.

Les mentions visées au présent article sont complétées de celles indiquées au C.C.A.P.

3.5. Financement

Le marché est financé sur fonds propres du pouvoir adjudicateur.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour chaque marché public plusieurs offres en agissant à la fois:

- en qualité d'opérateurs économiques individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Un opérateur économique est identifié par son numéro SIREN (numéro à 9 chiffres) et non par son SIRET (numéro à 14 chiffres, les 5 derniers correspondant au code NIC, identifiant l'établissement).

Aussi, pour chaque marché public, il ne doit être déposé qu'une seule offre émanant de structures ayant le même numéro SIREN. Dans le cas où malgré tout il a été déposé plusieurs offres par la même entité (même SIREN), seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis (article R2151-6 du code de la commande publique).

Ex : l'offre remise sous le SIRET 2222222212345 et celle remise sous le SIRET 2222222265432 émanent du même opérateur

3.8. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

3.9. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

ARTICLE 4. VARIANTES – P.S.E - OPTIONS

4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes proposées par le soumissionnaire **sont interdites** et il est tenu de présenter une offre qui apporte une réponse conforme aux documents de la consultation. A défaut, son offre sera jugée inappropriée

4.2. Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes exigées dans le cadre de ce marché.

4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

4.4. Options (au sens du droit communautaire)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

Marché reconductible conformément au présent RC.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ❖ Le présent Règlement de la consultation (RC)
- ❖ Avis de publicité
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes RGPD :
 - Annexe 1 : RGPD
 - Annexe 2 : RGPD
 - Annexe 3 : Mesures de sécurité
- ❖ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ❖ L'Acte d'Engagement (AE) : un par lot
- ❖ Le Bordereau des Prix Unitaires : un par lot
- ❖ Le cadre de réponse « Mémoire technique » : commun à l'ensemble des lots
- ❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **CCIR-COM-2026-34**

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat



A cet effet, il convient de bien renseigner dans l'acte d'engagement l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

6.1. Candidature standard

1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- ❖ d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;

- ❖ d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

6.3. Offre par lot

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

- ❖ **L'acte d'engagement** du lot soumissionné intégralement complété
- ❖ **Le Bordereau de Prix Unitaires** au format Excel – un par lot, intégralement complété

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »

- ❖ **Le cadre de réponse Mémoire technique** type fourni par la CCI dans le DCE – un par lot soumissionné

Si le soumissionnaire fournit des éléments de réponse en dehors du cadre de réponse, il devra les annexer et les identifier clairement (page et document correspondant) dans le cadre de réponse lors de son dépôt. Des réponses claires, précises et concises sont attendues, afin de permettre la meilleure appréhension possible de l'offre et d'optimiser la phase d'analyse.

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peut en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Toute omission ou anomalie dans les pièces écrites constatés par le candidat devra être signalées avant la remise de l'offre. Faute de quoi, le candidat est réputé avoir tenu compte dans son offre de tous les éléments nécessaires à la réalisation des prestations. De ce fait, aucune plus-value ne sera accordée.

Aucune modification des pièces financières par le candidat n'est tolérée, sous peine d'entacher l'offre d'irrégularité. Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires lors de la phase consultative dans les conditions fixées au présent R.C.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique**.

ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 7.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Choix et classement des offres

7.2.1. Critères de choix

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

CRITERES	PONDERATION
Prix apprécié au regard du montant total des prix unitaires en € TTC mentionnés dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU). La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante. Les autres offres seront notées selon la formule de l'inversement proportionnelle par rapport à l'offre la moins disante.	40%
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse fourni par le soumissionnaire et décomposée comme suit : ➤ Pertinence de l'organisation et conduite des prestations vidéo (15 points) ➤ Pertinence et adéquation de la réponse au cas pratique ; 15pts ○ Qualité de la proposition éditoriale et créative au regard des objectifs et des publics visés : 5 points ○ Cohérence et faisabilité de la proposition (méthodologie, moyens mobilisés et respect des délais) : 5 points ○ Prise en compte des enjeux de développement durable dans l'exécution de la prestation : 5 points ➤ Qualité des moyens humains dédiés pour exécuter les prestations du lot considéré – 10% ○ Qualité et expérience de l'équipe dédiée (dont interlocuteur dédié), à la conception à la réalisation et à la production de vidéos institutionnelles et promotionnelles ➤ Pertinence et optimisation des délais pour la réalisation des prestations : – 10pts ○ Délai de réalisation et de livraison de la première version après le tournage ○ Délai de réalisation et de livraison de la version finale après réception des demandes de corrections	50%

Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et décomposée comme suit : Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations : 10 points Appréciée au regard : ➤ Pertinence des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des prestations audiovisuelles (organisation des tournages, déplacements, équipements, consommations énergétiques, livrables numériques) : 5 points ➤ Engagements et pratiques responsables déployés dans le cadre de l'exécution du marché (gestion des ressources, réduction et valorisation des déchets, démarches ou labels environnementaux, bonnes pratiques internes) : 5 points	10%
---	------------

L'offre ayant eu la meilleure note sera retenue sous réserve des conditions fixées au présent RC.

Barème de notation technique spécifique aux délais :

Le délai en jours ouvrés le plus court obtiendra la meilleure note et les autres délais obtiendront une note inversement proportionnelle. Les délais d'exécution proposés par le soumissionnaire retenu dans son offre seront contractuels.

7.2.2. Négociations

En application de R 2123-5 du code de la commande publique, et à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés à l'article 7.2.1, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avant négociation ou à défaut d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région Hauts-de-France (acte d'engagement, complément technique, document financier). Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer électroniquement les documents.

7.2.3. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

7.2.4. Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.5. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

7.2.6. Offre anormalement basse

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public afin qu'il le retourne signé.

ATTENTION : le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l'envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :



8.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (CD-ROM, clef USB, DVDROM...) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres. Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

« Offre pour CCIR-COM-2026-34 : REALISATION DE VIDEOS + N°LOT

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis
- 3) La transmission du numéro unique délivré par l'INSEE ou L'extrait du registre professionnel pertinent (daté de moins de trois mois), tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- 4) L'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;
- 5) L'attestation de responsabilité civile ;
- 6) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers ;
- 7) La liste de vos salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n'avez pas de salariés détachés ;
- 8) Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service de congés payés et du chômage intempéries ;
- 9) Certificat attestation le versement régulier des cotisations légales retraites PRO-BTP ;
- 10) Pouvoirs de la personne ayant signé l'acte d'engagement (en cas de nécessité) ;
- 11) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les candidats situés à l'étranger :

- 12) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 13) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

A l'exception des points 3) et 8) susmentionnés qui devront être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par le candidat individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard le vendredi 28 août 2026.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr

ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. 03 20 63 13 00.

Fax 03 20 30 68 40

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).